

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 14_04_017_1R8

OBJET : Conventions de participation santé, titres restaurant et assurance statutaire auprès du CDG 38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes. A ce titre, il lance des procédures de mise en concurrence afin de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé, des titres restaurant et d'assurance statutaire. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Au regard des échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 - La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 - Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et de bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et L. 452-42,

Considérant la proposition du CDG38 visant à négocier des contrats-cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG38 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ou la majorité des votants :

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

1- Les titres restaurant,

2- La mutuelle santé,

3- L'assurance statutaire.

- **INDIQUE** que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive à ces contrats, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 avril 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 avril 2025.